



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée commune du souvenir

Question écrite n° 105403

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur l'intérêt qu'il y aurait à réorganiser le « devoir de mémoire » en hommage aux millions de « morts pour la France » qui, en dehors de quelques grandes villes, passe souvent inaperçu pour l'ensemble des populations, et particulièrement pour les jeunes générations. Afin de donner toute son importance à cette célébration, il conviendrait de rassembler dans une seule journée, chômée, la mémoire de tous les héros qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la Patrie sur tous les théâtres d'opération, en regroupant un ensemble de cérémonies traditionnelles, offices religieux, défilés, remises de gerbes et de médailles, évocations de souvenirs particuliers, éventuellement visites de musées ou de monuments... La date choisie pourrait être celle du 8 mai, le dernier des grands conflits mondiaux dont sont encore présents parmi nous bon nombre de témoins et d'acteurs de ces événements. Ceci n'empêcherait pas chacune des organisations du monde combattant de célébrer en toute indépendance la date anniversaire qui leur convient sur le calendrier, comme cela se pratique aujourd'hui. Il lui demande quel est son point de vue sur cette proposition.

Texte de la réponse

Une journée nationale commémorative est une journée organisée sur décision de l'État en souvenir d'un événement et en hommage à des actions ou à des victimes de cet événement. Les textes législatifs et réglementaires instaurant ces journées nationales prévoient la date de la commémoration et précisent si cette journée est chômée ou non. Conscient du risque de désaffection croissante à l'égard de ces commémorations, le Gouvernement a créé en décembre 2007 une commission de réflexion présidée par le professeur André Kaspi. Cette commission a rendu ses conclusions au Gouvernement le 12 novembre 2008. Elle a mis en lumière des enjeux importants, parmi lesquels la nécessaire pérennisation de la participation du public aux commémorations et le défi de la transmission aux jeunes générations des valeurs sous-jacentes à ces rassemblements mémoriels. Le Gouvernement a en revanche écarté l'idée d'une hiérarchisation des commémorations nationales, prélude à la disparition d'un certain nombre d'entre elles. Il a de même refusé de supprimer certaines journées nationales. En effet, s'il apparaît nécessaire de veiller à éviter la multiplication de journées nationales - le rapport de la commission Kaspi souligne que six nouvelles dates ont été créées entre 1999 et 2003 - la persistance de certaines sensibilités mémorielles doit également être prise en compte. Pour autant il n'est pas envisagé de supprimer de nouvelles journées nationales commémoratives.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105403

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3815

Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6305